

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/390
31 mars 1950

ORIGINAL: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

(E/1371)

Article 8

Egypte : Amendement au paragraphe 3

Paragraphe 3 :

Remplacer les mots "par un tribunal compétent" par le texte ci-après :
"en vertu d'une sentence finale rendue par un tribunal compétent".